



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 04 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 04 Juillet,

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 29 Juin 2019

Secrétaire de séance : Alain FAYOL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 07

Votants : 10

Pouvoir : 03

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Christian BERTRAND, Cédric CARRU, Philippe GALLET, Jean-François THOMASSON.

Absents excusés : Jean-Michel BOURGUIGNON, Kornelius GOUDAPPEL, Martine MONEIN, Jacqueline RIMMER Yohan MARECHAL, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Madame le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce PV.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h15.

Elle demande aux conseillers, la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour qui sera traité en point N° 15. Ils acceptent à l'unanimité.

1) Présentation du programme pour l'habitat par Monsieur CHAPUIS, vice-président de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord (C.C.I.L.A.P.) en charge de l'habitat.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, vice-président de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord (C.C.I.L.A.P.) en charge de l'habitat, qui vient présenter le programme « Happy Habitat » aux élus et au public.

Monsieur CHAPUIS explique que des aides peuvent être attribuées aux personnes à revenus modestes désireux d'effectuer des travaux de rénovation dans leur habitat.

Quelques conditions cependant : un propriétaire bénéficiant de ces aides doit s'engager à habiter sa maison pendant 6 ans minimum ; un propriétaire bailleur (éligible sans condition de ressources) doit s'engager à louer pendant 9 ans.

Ces aides (possibilité d'un financement à 70%) viennent en plus de celles de l'ANAH.

La C.C.I.L.A.P. a fait le choix de rendre plus particulièrement éligibles les travaux contre la précarité énergétique (isolation, chauffage, ...) et pour le maintien à domicile (monte-escalier, installation d'une douche à la place d'une baignoire, ...).

Ces aides sont incompatibles avec l'opération en cours « isolation de votre maison à 1€ ».

Les entreprises qui ont la qualification RGE sont requises.

Monsieur CHAPUIS insiste sur le fait que ces aides s'adressent aux particuliers et non aux collectivités. Cependant, dans le cas de logements insalubres, le pouvoir de police du maire lui donne l'obligation de contacter les propriétaires et de les inciter à monter un dossier Happy habitat pour trouver une solution aux problèmes constatés.

Des permanences se tiennent dans les locaux de la Communauté de Communes à Excideuil chaque dernier jeudi du mois de 9h30 à 12h sans rendez-vous ; à Cubjac, chaque 1^{er} mercredi du mois sur rendez-vous.

Après avoir été contactés, les agents en charge de cette opération se déplacent pour visiter les lieux dans un délai de 15 jours à 3 semaines.

3 millions d'euros d'aides seront débloqués suite à la signature d'un contrat pour 3 ans.

2) Délibération fixant les ratios à joindre au tableau d'avancement après avis du Comité Paritaire Technique.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à chaque Assemblée Délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'Assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 06/06/2019,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Adopte**, à l'unanimité de ses membres, le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de l'agent concerné.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

3) Détermination des taux de promotion pour le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – Délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire précise qu'un seul agent est concerné et elle propose à l'Assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables » (%)
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal :

- **Adopte**, à l'unanimité de ses membres, le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de l'agent concerné.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

4) Modification de la délibération pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'elle souhaite, dans un souci d'équité, que les 2 adjoints administratifs employés à la Mairie aient la même rémunération nette. Pour se faire, il convient d'augmenter le plafond annuel de l'IFSE afin que l'un puisse, par une prime mensuelle plus conséquente, pallier l'ancienneté de l'autre.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel 2019
C G1	<u>Agents polyvalents spécialisés :</u> - Administratifs (secrétaires de Mairie)	2 500.00€

	- Techniques - Scolaires	
--	-----------------------------	--

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, l'augmentation du plafond annuel de l'IFSE.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

5) Présentation du devis pour le feu d'artifice de la fête du 15 août 2019 – Délibération.

Après examen, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise AUTERIE ARTIFICES dont le montant est de 5 800.00 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte**, le devis de 5 800.00 € de l'entreprise AUTERIE ARTIFICES pour le spectacle pyrotechnique de la Fête du 15 août 2019.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

6) Remboursement pour l'achat de produits pharmaceutiques pour l'école - Délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que des produits pharmaceutiques pour l'école ont dû être achetés en prévision du voyage scolaire en Auvergne.

Elle demande que soit remboursée la somme de 27.20€ à Madame Corine LAUBUGE, A.T.S.E.M. de l'école de Coulaures, qui en a fait l'avance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le remboursement de la somme de 27.20€ à Madame Corine LAUBUGE.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

7) Signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) – Délibération.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'un projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier lui a été présenté lors du dernier Conseil (voir PV du 23 mai 2019). Un mail a été, par la suite, envoyé à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre pleinement connaissance.

Après étude et avis pris auprès des conseillers, Madame le Maire propose l'achat, par la commune, d'une 1^{ère} maison en 2020. Pour les autres, une analyse sera menée l'an prochain et les projets seront établis d'après le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, à l'unanimité de ses membres, que soit signée une convention avec l'EPF et se range à la proposition de Madame le Maire.

Détail du vote :

Pour :	00
Abstention :	00
Contre :	10

8) Demande de retrait de la commune de Villars du Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (S.M.O.S.S.T.)

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que par délibération en date du 18 janvier 2019, le Conseil Municipal de Villars a sollicité son retrait au Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers. En application des dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités locales, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers ainsi que ses communes et EPCI membres doivent se prononcer sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal de Coulaures accepte le retrait de la commune de Villars du S.M.O.S.S.T.

Détail du vote :

Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	10

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP des vallées Auvézère et Manoire pour l'exercice 2018 – Délibération.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND, son 4^{ème} adjoint en charge des réseaux, qui présente sommairement le RPQS 2018 du SIAEP de la Vallée de l'Auvezère et Manoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, le RPQS 2018 du SIAEP de la Vallée de l'Auvezère et Manoire.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

10) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord dans le cadre d'un accord local – Délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2017 actant le changement de nom de la communauté de communes en Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

A- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

B- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, **selon la procédure légale**, le Préfet fixera à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3
Payzac	983	2
Salagnac	788	2
Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2
Saint Médard d'Excideuil	537	2
Saint Germain des Prés	518	2
Génis	469	2
Saint Martial d'Albarède	469	2
Sarlande	426	2
Dussac	404	2
Sarrazac	381	2
Mayac	338	1
Saint Sulpice d'Excideuil	333	1
Saint Mesmin	316	1
Saint Vincent sur l'Isle	297	1
Anliac	276	1
Saint Cyr les Champagnes	247	1
Clermont d'Excideuil	236	1
Saint Jory Lasbloux	236	1
Brouchaud	223	1
Preyssac d'Excideuil	171	1
Saint Pantaly d'Excideuil	145	1
Saint Raphaël	96	1

Total des sièges répartis : 47

En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions :

DECIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, répartis comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3
Payzac	983	2
Salagnac	788	2
Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2
Saint Médard d'Excideuil	537	2
Saint Germain des Prés	518	2
Génis	469	2
Saint Martial d'Albarède	469	2
Sarlande	426	2
Dussac	404	2
Sarrazac	381	2
Mayac	338	1
Saint Sulpice d'Excideuil	333	1
Saint Mesmin	316	1
Saint Vincent sur l'Isle	297	1
Anliac	276	1
Saint Cyr les Champagnes	247	1
Clermont d'Excideuil	236	1
Saint Jory Lasbloux	236	1
Brouchaud	223	1
Preyssac d'Excideuil	171	1
Saint Pantaly d'Excideuil	145	1
Saint Raphaël	96	1

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

11) Modification des Statuts de la Communauté de Communes – Délibération

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts, afin de revoir le contenu de la compétence facultative « Politique de développement culturel et sportif » en supprimant la mention « Organisation d'enseignement musical ».

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD

Article 1 : Composition et dénomination

Il est formé entre les communes de :

- ANGOISSE
- ANLHIAC
- BROUCHAUD
- CHERVEIX-CUBAS
- CLERMONT-D'EXCIDEUIL
- COULAURES
- CUBJAC AUVEZERE VAL D'ANS
- DUSSAC
- EXCIDEUIL
- GENIS
- LANOUAILLE
- MAYAC
- PAYZAC
- PREYSSAC D'EXCIDEUIL
- SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES
- SAINT-GERMAIN-DES-PRES
- SAINT-JORY-LAS-BLOUX
- SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
- SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
- SAINT-MESMIN
- SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
- SAINT-RAPHAËL
- SAINT SULPICE-D'EXCIDEUIL
- SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
- SALAGNAC
- SARLANDE
- SARRAZAC
- SAVIGNAC-LEDRIER

qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Article 2 : Objet et compétences

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord a pour objet le développement, l'aménagement et la solidarité des communes qui la composent. C'est dans ce but qu'elle adopte les compétences suivantes :

2-1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

2-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2-1-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

2-1-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

2-1-5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

2-2 COMPETENCES OPTIONNELLES

2-2-1 Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8 du Code de l'Environnement

2-2-2 Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

2-2-3 Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

2-2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire

2-2-6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-

2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

2-3 COMPETENCES FACULTATIVES

2-3-1 Politique de développement culturel et sportif

- *Etudes, mise en valeur et soutien aux projets de valorisation du patrimoine (gestion de la résidence d'artistes dans le cadre de la papeterie de Vaux, Syndicat intercommunautaire du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Lasveyras)*
- *Programmation et animation d'une saison culturelle*
- *Etude et mise en œuvre d'une convention d'action culturelle*
- *Organisation d'événements culturels*

2-3-2 *Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la loi NOTRe*

2-3-3 *Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires*

2-3-4 *Aménagement numérique tel que cette compétence résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

2-3-5 *Gestion des eaux pluviales urbaines*

Article 3 : Habilitation

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord peut être habilitée par ses communes membres à réaliser pour leur compte l'instruction des documents d'urbanisme.

Article 4 : Siège social

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Savignac-Lédrier (Mairie annexe de La Chapelle). Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 5 : Durée

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe
- Le revenu des biens meubles et immeubles confiés à la gestion par les communes adhérentes
- Les sommes perçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service

- Les subventions d'Etat, des collectivités régionales et départementales ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts

Article 7 : Mode de représentation des communes

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers intercommunaux issus des conseils municipaux des communes associées. La répartition des sièges entre les communes se fait en vertu de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Fonctionnement de la Communauté

Le Conseil Communautaire devra désigner en dehors de ses membres, le personnel administratif nécessaire au fonctionnement de la communauté, lequel sera rétribué.

Le Conseil Communautaire devra désigner un bureau, qui pourra se voir confier le règlement de certaines affaires par le biais d'une délégation dont le Conseil aura fixé les limites. Le Conseil peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté en justice. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.

Un règlement intérieur préparé par le Bureau et approuvé par le Conseil Communautaire régit le fonctionnement des instances communautaires.

Article 9 : Réunions

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 10 : Nouvelles adhésions

Le Conseil de Communauté recueille la demande d'adhésion des nouvelles collectivités qui sera soumise ensuite aux Conseils Municipaux des communes associées, dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales. En adhérant, la commune participera aux investissements en cours de réalisation et aux emprunts en cours.

Article 11 : Adhésion à des Syndicats

Le Conseil communautaire peut décider d'adhérer à un syndicat à la majorité de ses membres.

Article 12 : Règles de comptabilité

Les règles de comptabilité communale s'appliquent à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord. Les fonctions de Trésorier de la communauté sont assurées par le Trésorier d'Excideuil.

Article 13 : Autres dispositions

Toute disposition non prévue par les présents statuts sera réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'annexe jointe

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

12) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif - Délibération

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian BERTRAND, son adjoint en charge des réseaux, qui présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2018, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et après en avoir délibéré,

- **Accepte**, le RPQS 2018 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

13) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif – Délibération

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian BERTRAND, son adjoint en charge des réseaux qui présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2018, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et après en avoir délibéré,

- **Accepte**, le RPQS 2018 du SPANC.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

14) Alerte sur le réseau des Finances Publiques face aux restructurations envisagées par le gouvernement

Madame le Maire présente à l'Assemblée Délibérante, un courrier visant à alerter les élus sur le devenir des missions de la Direction Générale des Finances Publiques et de sa déclinaison au plan départemental.

L'intersyndicale invite chaque Conseil Municipal à voter une délibération s'opposant fermement aux restructurations envisagées par le gouvernement, à faire remonter aux députés, sénateurs et Premier Ministre et à interpeler le directeur départemental lorsqu'il exposera le projet.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

15) Signature de la convention préalable tripartite ANIMATION BADMINTON - Délibération

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a été contactée par le chargé de développement de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton qui propose de mettre en place une animation badminton en vue de promouvoir ce sport et créer un club affilié à la Fédération Française de Badminton. Des administrés coulaurois sont déjà intéressés. Des portes ouvertes auront lieu vendredi 6 septembre de 18h30 à 21h au gymnase. Elle demande la possibilité de signer la convention préalable à cette animation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, que soit signée une convention avec la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton.

Détail du vote :

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

16) Questions diverses.

- 1) Madame le Maire explique aux conseillers qu'elle a demandé une expertise pour les problèmes rencontrés suite aux travaux réalisés dans le bourg et dans l'église.

En ce qui concerne le problème d'humidité d'une partie de la moquette chauffante dans l'église, le problème serait dû au fait qu'une couche de polyane n'a pas été posée au préalable par l'entreprise d'électricité contrairement aux indications de l'architecte.

Il lui est donc demandé d'enlever la moquette abimée et de mettre un film avant d'en reposer une neuve.

Le problème des spots qui clignotent serait provoqué par une infiltration d'eau venant du toit.

L'entreprise en a également pris note.

- 2) Madame von Doringk, 1^{ère} adjointe de Madame le Maire, déplore l'utilisation de l'eau courante pour arroser les plantes de la commune et nettoyer le bourg.

Il lui est répondu par Alain Fayol qu'il a été impossible d'ouvrir les bouches au stade (ASA) pour arroser comme cela avait été demandé lors d'un précédent conseil. L'achat d'une pompe puisant l'eau de la rivière et transportée à l'arrière du tracteur serait la solution la plus adaptée.

- 3) Madame von Doringk, en charge du Patrimoine, informe les élus que 3 groupes ont été accueillis pour une visite guidée de l'église Saint-Martin. Ils en ont été enchantés mais elle déplore le linge étendu alentour par 2 administrés indécents qui donne une mauvaise image du village. Madame le Maire leur fera adresser un courrier.
- 4) Madame le Maire annonce les 2 prochaines festivités organisées par le Comité des Fêtes « Coulaures Festivités » et la Municipalité : la soirée cabaret d'Olivier Villa (le fils de Patrick Sébastien) le 9 août au Foyer Rural et le traditionnel festival de danses avec la Côte d'Ivoire à l'honneur le 15/08/2019 au stade municipal.

Fin de séance à 21h00

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 04 juillet 2019.

- 1) 2019/07-45 Délibération fixant les ratios à joindre au tableau d'avancement après avis du Comité Paritaire Technique.
- 2) 2019/07-46 Détermination des taux de promotion pour le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles – Suppression de l'emploi d'ATSEM actuel et création avec un nouveau grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles - Délibération.
- 3) 2019/07-47 Modification de la délibération pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 4) 2019/07-48 Présentation du devis pour le feu d'artifice de la fête du 15 août 2019 – Délibération.
- 5) 2019/07-49 Remboursement pour l'achat de produits pharmaceutiques pour l'école -Délibération.
- 6) 2019/07-50 Signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) – Délibération.
- 7) 2019/07-51 Demande de retrait de la commune de Villars du Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (S.M.O.S.S.T.) – Délibération.
- 8) 2019/07-52 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP des vallées Auvézère et Manoire pour l'exercice 2018 – Délibération.
- 9) 2019/07-53 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord dans le cadre d'un accord local – Délibération.
- 10) 2019/07-54 Modification des Statuts de la Communauté de Communes – Délibération
- 11) 2019/07-55 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif - Délibération
- 12) 2019/07-56 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif – Délibération
- 13) 2019/07-57 Alerte sur le réseau des Finances Publiques face aux restructurations envisagées par le gouvernement – Délibération.